

Informations relatives à la constitution du dossier de classement

Textes de référence :

Décret 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié

Décret 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des agrégés

Décret 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des certifiés

Décret 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des P.EPS

Décret 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des PLP

Décret 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut des P.E

Services susceptibles d'être retenus	Pièces justificatives à fournir
<p>Services d'enseignement et d'alternant :</p> <p>dans <u>l'enseignement public</u> (ministère de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de la Défense...)</p> <p>dans <u>l'enseignement privé sous contrat</u></p> <p>dans <u>l'enseignement privé hors contrat</u></p> <p>accomplis dans un Etat de l'Union (si vous êtes ressortissant européen)</p> <p>Services publics autres que l'enseignement, en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire dans la fonction publique d'Etat, Territoriale ou Hospitalière (MI/SE, ASEN, emploi d'avenir professeur...)</p> <p>Service civique, service militaire</p> <p>Services de recherche, fonctions d'ATER ou de moniteur</p> <p>Services accomplis à l'étranger (hors UE) en tant que professeur, assistant ou lecteur</p> <p>Activités professionnelles – secteur privé</p>	<p>Attestation des services à demander à votre service de gestion précédent et dernier arrêté d'échelon</p> <p>Si services effectués hors de l'académie de Rennes attestation des services à demander à votre service de gestion précédent</p> <p>Copie des contrats de travail (date de début et de fin, quotité d'exercice, statut de l'établissement employeur)</p> <p>Copie des contrats de travail (date de début et de fin, quotité d'exercice, statut de l'établissement employeur) Ces documents doivent être traduits si besoin en langue française par un traducteur agréé</p> <p>Attestation des services à demander à votre précédent service de gestion et dernier arrêté d'échelon</p> <p>Attestation comportant la date de début et de fin</p> <p>Certificat d'exercice précisant la durée des services</p> <p>Cf imprimé spécifique joint au dossier</p> <p>Copie des contrats de travail mentionnant : la nature de l'activité exercée, les dates de début et de fin et la quotité de travail (temps plein ou partiel)</p>

Ne sont pas retenus (liste non exhaustive) :

- Services de vacataires
- Stages de pratique accompagnée et d'observation réalisés en Master
- Périodes de stage non rémunérés